

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
M. Bayou

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 3 qui prévoit le recours à la technique du renseignement dite de l'algorithme.

L'auteur de l'amendement alerte sur la technique de "l'expérimentation législative" qui finit irrémédiablement par être généralisée, entérinée dans le droit commun et toujours plus élargie à davantage de motifs. Ces techniques représentent pourtant des risques importants pour les droits et libertés fondamentales protégés par notre Constitution et font l'objet de nombreuses alertes par la CNIL.

Une solution alternative, et plus respectueuse de nos droits, consiste au recrutement massif d'agents.